

**MAIRIE DE CAROMB**

141, Avenue du Grand Jardin

84330 CAROMB

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C)**

**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF au :**

**TRAVAUX DE DEMOLITION / RECONSTRUCTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DU PARKING DE  
LA PAYANNE**

Procédure de passation : Marché à Procédure Adaptée

Date limite de réception des offres :

**Lundi 11 Mars 2024 à 12 Heures**

Sur la plateforme dématérialisée :  
<https://www.marches-publics.info/>

OPERATION : TRAVAUX DE DEMOLITION / RECONSTRUCTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DU PARKING DE LA PAYANNE

---

**OBJET DU MARCHÉ :**

Contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de démolition / reconstruction du mur de soutènement du parking de la Payanne

Maître de l'ouvrage : MAIRIE DE CAROMB  
Représenté par Madame le Maire

Adresse : 141, Avenue du Grand Jardin 84330 CAROMB

Tel : 04 90 62 40 28

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION**

**1.1.**

**1.2. Nature et consistance du projet**

Caractéristiques techniques :

Le projet consiste à la réalisation des travaux de démolition / reconstruction du mur de soutènement du parking de la Payanne. Le contexte et les attendus techniques sont décrits précisément dans le document « programme technique » joint au dossier de consultation.

Il est demandé aux candidats de lire précisément ce document qui retrace les étapes des procédures précédentes et les attendus de la commune

**1.3. 1.2 Nomenclature européenne**

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV)

OBJET	Services d'architecture, d'ingénierie, de construction et services de conseils techniques connexes
CLASSIFICATION	74200000-1

#### 1.4. Contenu de la mission confiée à l'attributaire

Le marché qui sera conclu à la suite de la procédure engagée aura pour objet l'exécution des missions de maîtrise d'œuvre suivantes définies à la section 3 portant sur les ouvrages d'infrastructure définies aux articles R2431-24 et suivants du code de la commande publique.

#### 1.5. Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution sont précisés le CCP valant cahier des charges et acte d'engagement.

Le marché ne sera pas reconduit.

#### Date prévisible de démarrage de la prestation

La mission démarrera dès notification du marché,

Date prévisionnelle : MARS 2024

LANCEMENT CONSULTATION TRAVAUX 2<sup>ème</sup> **semestre 2024**

#### 1.6. Compétences exigées du titulaire

La présente consultation s'adresse à une équipe composée **a minima** :

- D'un architecte DPLG ou équivalent ;
- D'un bureau d'étude structure.

### ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION

#### 2.1. Procédure de passation

La présente consultation est passée, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, selon la procédure suivante :

#### **Procédure Adaptée (article R.2123-1 code de la Commande publique)**

La participation des candidats à la présente consultation emporte leur pleine acceptation sur cette procédure.

Les soumissionnaires n'auront droit à aucune indemnité pour les études et frais divers qu'ils auront engagés pour la préparation de l'offre.

Sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, la commune de CAROMB se réserve la possibilité de déclarer infructueuse la consultation s'il elle n'a obtenu aucune offre ou uniquement des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles L2152-2 à L2152-4 du Code de la Commande Publique, de ne pas donner suite à la consultation, de pas donner suite au projet après dépouillement des offres dont elle garantit le caractère confidentiel en toute hypothèse.

La commune de CAROMB se réserve le droit d'apporter au plus tard (6) six jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation.

Les soumissionnaires doivent alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir

élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite de remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 2.2. Liste des documents composant le dossier de consultation

- Le CCP valant cahier des charges et acte d'engagement ;
- La décomposition des prix ;
- Le programme technique.

## 2.3. Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

## 2.4. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle.

## 2.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.6. Mode de dévolution

### Le marché est unique

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Un seul marché sera donc passé pour la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre.

Le marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements : **NON**

## 2.7. Visite des lieux d'exécution du marché

La visite des lieux d'exécution du marché **est obligatoire.**

Les dates pour la visite sont les suivantes :

Mercredi 21/02/2024

Mercredi 28/02/2024

Les candidats devront au préalable prendre rendez-vous avec l'AMO Administrative du projet par mail à l'adresse suivante : [contact@nrc-conseil.fr](mailto:contact@nrc-conseil.fr)

## 2.8. Conditions de participations

En vertu de la complexité et des spécificités des exigences demandées pour l'exécution du marché, seules les candidatures composées a minima des compétences suivantes, seront recevables :

- **1 Architecte disposant d'un diplôme et expérience sur des projets similaires ;**
- **1 bureau d'étude structure.**

Il est interdit de cumuler les candidatures:

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de membre de plusieurs groupements

## ARTICLE 3 – CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 3.1 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

**Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :**

**1/ Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent)** comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement du marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité

**2/ Une déclaration sur l'honneur** (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de l'attribution par le seul attributaire (candidat seul ou ensemble des cotraitants en cas de groupement).

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placerait dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

**3/ Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :**

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle
- Capacité économique et financière :
  - L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
  - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (Rubrique D1 du formulaire DC2). Afin d'ouvrir l'accès au marché publics aux entreprises nouvellement créées, les candidats pourront prouver par tout moyen leur capacité économique et financière ;
- Capacités techniques et professionnelles :
  - Diplôme d'Etat d'architecte et qualification du BE Structure
  - La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux de moins de cinq ans attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;
  - Présentation des équipes (qualifications et expériences), et notamment des responsables de prestations de même nature que celles du présent appel d'offres. Présentation des moyens techniques. Les moyens en personnel sont présentés dans un organigramme définissant les missions ou tâches et comprenant les qualifications et responsabilités de chaque intervenant.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux **2/** et **3/** ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du marché, selon les modalités fixées à l'article 6.4.

#### **Pour la présentation des éléments de leur candidature :**

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires- declaration-du-candidat>
- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique.
- des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

### 3.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un dossier "Offre" :

#### Un projet de marché comprenant :

- le CCP valant cahier des charges et acte d'engagement
- La décomposition du prix global forfaitaire ou des prix forfaitaires selon le cadre
- Une note méthodologique permettant d'apprécier la compréhension de l'opération par le candidat et les moyens prévus être mis en œuvre. **La note devra faire au maximum 5 pages (illustrations et schémas compris)**. Elle comprendra a minima les éléments suivants :
  - A. Compréhension du contexte, moyens mis en œuvre
  - B. Equipe mise à disposition pour la réalisation de la mission
  - C. Références similaires :
  - D. Descriptif de l'organisation du projet

## ARTICLE 4 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

### 4.1 Critères

#### Critères de jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

- Valeur technique Coefficient 60%

La valeur technique sera appréciée au regard de la note méthodologique telle que définie plus haut avec une application des notations suivantes :

- Compréhension du contexte, moyens mis en œuvre et organisation - Notation sur 50
- Equipe mise à disposition pour la réalisation de la mission Notation sur 30
- Références similaires Notation sur 20

La notation obtenue sur 100 au regard des sous critères ci-dessus énoncés sera pondérée de 60 %

- Prix des prestations Coefficient 40 %

Notation sur 100 obtenue en application de la formule suivante : La note sera attribuée en fonction du montant totalisé sur la décomposition du prix générale et forfaitaire (offre du moins cher / offre du candidat) x 100

La notation obtenue sur 100 au regard des sous critères ci-dessus énoncés sera pondérée de 40 %

#### 4.2 Vérification de la situation de l'attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 10 (dix) jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

#### Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique à savoir:

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent
- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés si l'attributaire emploie plus de 20 salariés.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale en cours de validité
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

#### ARTICLE 5– CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

**Mardi 11 Mars 2024 à 12 Heures**

Sur la plateforme dématérialisée : <https://www.marches-publics.info/>



## **ARTICLE 6– TRIBUNAL COMPETENT**

Le tribunal territorialement compétent est :

### **Tribunal administratif Nîmes**

16, avenue Feuchères CS 88010

30941 Nîmes Cedex 9

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.